

GE_GERICHTE C/23231/2019 vom 24. März 2021

GE Cour de justice, 2021-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_23231_2019

FR: GE_GERICHTE C/23231/2019 du 24 mars 2021

IT: GE_GERICHTE C/23231/2019 del 24 marzo 2021

Erwägungen

E. 6.1

Conformément à l'art. 337b al. 1 CO, lorsque la résiliation du contrat résulte de sa violation par l'une des parties la réparation du dommage consiste à replacer l'auteur de la résiliation dans la position qui aurait été la sienne si l'exécution du contrat s'était poursuivie normalement. Le dommage couvert par l'art. 337b al. 1 CO correspond à l'ensemble des préjudices financiers qui sont dans un rapport de causalité adéquate avec la fin anticipée du contrat de travail. Ainsi, le travailleur amené à donner une résiliation immédiate peut réclamer la perte de gain consécutive à la résiliation anticipée des rapports de travail (ATF 137 III 303 consid. 2.1.1). Le travailleur qui a résilié le contrat avec effet immédiat en raison du non-paiement de son salaire a le droit d'être indemnisé à concurrence de la rémunération due jusqu'au prochain terme ordinaire de congé (CR CO I-Donatiello, art. 337b N 6). Aux termes de l'art. 23 CCT-EDom, après le temps d'essai, le contrat peut être résilié pour la fin d'un mois moyennant un délai de congé d'un mois pendant la première année de service, de deux mois de la deuxième à la neuvième année de service et de trois mois ultérieurement.

E. 6.2

En l'espèce, l'intimée était dans sa deuxième année de service lors de la résiliation des rapports de travail, de sorte que son délai de congé était de deux mois pour la fin d'un mois, ainsi que l'a retenu à raison le Tribunal. Le jugement entrepris a arrêté le montant du salaire de l'intimée pour la période du 20 octobre 2017 au 31 décembre 2017 à 9'834 fr. 25, montant qui devait encore être majoré de 8,33% à titre d'indemnité de vacances. Limité par les conclusions des parties, le Tribunal a condamné l'appelante à verser à l'intimée la somme brute de 1'594 fr. 25, plus intérêts moratoires à 5% l'an dès le 15 novembre 2017. Dans la mesure où ce calcul n'a pas été critiqué, fût-ce à titre subsidiaire, il sera confirmé, de sorte que le jugement entrepris sera intégralement confirmé.

E. 7

La procédure est gratuite (art. 114 let. c CPC). Il n'est pas alloué de dépens dans les causes soumises à la juridiction des prud'hommes (art. 22 al. 2 LaCC). * * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 5 : A la forme : Déclare recevable l'appel formé le 10 mai 2021 par A_____ contre le jugement JTPH/105/2021 rendu le 24 mars 2021 par le Tribunal des prud'hommes dans la cause C/23231/2019-5. Au fond : Confirme ce jugement. Déboute les parties de toute autres conclusions. Sur les frais : Dit qu'il n'est pas perçu de frais ni alloué de dépens. Siégeant : Madame Sylvie DROIN, présidente; Madame Shirin HATAM, juge salarié; Madame Anne-Christine GERMANIER, juge employeur; Madame Chloé RAMAT, greffière. Indication des voies de recours et valeur litigieuse : Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours

en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF inférieure à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.